

Procès-verbal du Comité Syndical du 23 février 2023

Le 23 février 2023, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Saint-Sauveur-de-Montagut, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames Christine GIGON, Laetitia SERRE et Messieurs Arnaud DE CAMBIAIRE (arrivée 18h15), Adrien FEOUGIER, Hervé ROUVIER, Alain SALLIER, François VEYREINC.

Suppléant : Mme Hélène LACROIX, M. Olivier NAUDOT (arrivée 18h20).

Pouvoir : Mme Anne-Marie ROUDIL à Mme Laetitia SERRE.

Votes : 10

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs Dominique BRESSO, René COSTE, Florent DUMAS, Christophe GAUTHIER,

Suppléant : M. Gaëlord VIALLE

Pouvoirs : M. Michel VILLEMAGNE à M. Christophe GAUTHIER, M. Yves LE BON à M. René COSTE, M. Alain BACONNIER à M. Florent DUMAS

Votes : 8

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Messieurs Amédée BLANC, Jacky CHOSSON, Dominique COUTURIER.

Suppléant : M. DECULTY Jean-Paul.

Pouvoir : Mme Marielle PLANTIER à M. Dominique COUTURIER, M. Jean-Paul VALLON à M. Jacky CHOSSON.

Votes : 6

Ont assisté au Comité syndical sans voix délibérative :

Jean-François LACROIX correspondant local du Dauphiné Libéré

Les agents du SyMCA : Bénédicte POPIN, Valentin RABIER, Olivier PRIMA et Cindy VERMEIREN.

Nombre de délégués en exercice : 31	Nombre de votants présents : 16 puis 18	Nombre de pouvoirs exercés : 6
-------------------------------------	--	--------------------------------

Le quorum étant atteint, M. François VEYREINC, Président du SyMCA, ouvre la séance à 18h09.

Bénédicte POPIN, est désignée secrétaire de séance.

En introduction, **François VEYREINC, Président du SyMCA**, remercie la commune de Saint-Sauveur-de-Montagut d'accueillir le SyMCA à nouveau. Cette réunion fait suite au DOB qui a eu lieu le 09 février 2023.

Il présente l'ordre du jour et précise que ce comité se déroulera en deux parties : la 1^{ère} administrative sur le budget de l'année 2023, la 2^{ème} sur la mise en œuvre du SCoT portant sur la cohérence de la planification et de la mise en compatibilité des documents d'urbanismes locaux avec le SCoT.

1-Délibérations

Délibération 1 : Approbation du procès-verbal du CS du 9 février 2023

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que le comité syndical précédent a pu s'exprimer sur les orientations budgétaires de 2023.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Comité Syndical du 20 décembre 2022 ;**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 22
------------	----------------	-----------

Délibération 2 : Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

François VEYREINC, Président du SyMCA, présente le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022, par le gestionnaire comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le compte de gestion 2022.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 22
------------	----------------	-----------

Arrivée de M. Arnaud DE CAMBIAIRE, puis de M. Olivier NAUDOT, le quorum est atteint pour délibérer sur le compte administratif 2022.

Départ de la salle de M. VEYREINC, Président.

Délibération 3 : Approbation du compte administratif du Budget principal 2022

Jacky CHOSSON, 1^{er} Vice-Président du SyMCA, présente le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte Centre Ardèche qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	304 422.19 €
Recettes	299 318.57 €
Résultat de l'exercice	- 5 103.62 €
Résultat antérieur reporté 2021	114 111.26 €
Résultat de clôture	109 007.64 €

Investissement

Dépenses	28 985.00 €
Recettes	11 947.56€
Résultat de l'exercice	- 17 037.44 €
Résultat antérieur reporté 2021	24 852.30 €
Résultat de clôture	7 814.86 €

Restes à réaliser (solde) 0.00 €

Besoin de financement 0.00 €

- ❖ Sur proposition du 1^{er} Vice-Président du SyMCA et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le compte administratif du Budget principal 2022.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 23
------------	----------------	-----------

Retour de M. François VEYREINC en séance.

Délibération 4 : Affectation des résultats 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte Centre Ardèche

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Affectation des résultats 2022 du budget principal du SyMCA

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	(a) Dépenses ou déficit	(b) Recettes ou excédent	(a) Dépenses ou déficit	(b) Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		114 111,26 €		24 852,30 €		138 963,56 €
Opérations de l'exercice	304 422,19 €	299 318,57 €	28 985,00 €	11 947,56 €	333 407,19 €	311 266,13 €
Totaux	304 422,19 €	413 429,83 €	28 985,00 €	36 799,86 €	333 407,19 €	450 229,69 €
Résultat de clôture		109 007,64 €		7 814,86 €		116 822,50 €
		Besoin de financement				
		Excédent de financement		7 814,86 €		
		Restes à réaliser				
		Besoin de financement cumulé				
		Excédent de financement cumulé		7 814,86 €		
		Résultat d'investissement reporté (g)		7 814,86 €		
2°) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide						
d'affecter la somme de						
				7 814,86 €		au compte 001 excédent d'investissement reporté
				109 007,64 €		au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

- ❖ Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent l'affectation des résultats 2022 du Budget principal du Syndicat Mixte Centre Ardèche.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 24
------------	----------------	-----------

Délibération 5 : Budget Primitif 2023 et participations intercommunales

François VEYREINC, Président du SyMCA, présente le budget primitif 2023 qui fait suite au débat d'orientations budgétaires tenu lors du Comité Syndical du 09 février 2023. Il souligne que le budget du SyMCA est alimenté par les participations des intercommunalités. Aucune autre recette n'est attendue au titre de l'exercice 2023 (Etat, Région, Département).

Le SyMCA participe à la gouvernance politique du programme Leader Ardèche3. A ce titre, le SyMCA affecte une ligne de cotisation, pour le compte des EPCI.

Pour rappel, le SyMCA passe à la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2023, ce qui vaut quelques changements de numéros d'imputations budgétaires et qu'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers doit être budgétisée.

Tous les documents afférents ont été fournis lors de la convocation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont budgétisées à hauteur de 180 297.64 €. Elles comprennent : loyers, locations de matériel, PC portables, copieur, standard téléphonique, véhicule de service, carburant, télécommunications, frais d'affranchissement, fournitures diverses, maintenance du matériel, entretien des locaux, assurances, adhésion SIVU, frais de déplacements des agents, etc. Il est envisagé de changer de locaux, des frais inhérents au déménagement ont été budgétisés.

2 postes de dépenses significatifs cette année :

- ✓ Honoraires (article 62268) : les frais d'honoraires sont portés cette année à 88 000,00€ alloués à l'assistance juridique par un cabinet d'avocats en cas de recours, aux honoraires des commissaires enquêteurs + cotisations Urssaf et en cas d'intervenants extérieurs lors de la Conférence des Communes. Ces dépenses sont conséquentes mais incompressibles : les honoraires des commissaires enquêteurs ainsi que les charges sociales liées représentent au total environ 80 000,00€.
- ✓ Communication (article 6236) : 15 000,00€ alloués cette année. Il est prévu l'édition du SCoT Centre Ardèche, sous forme de livret, pour toutes les communes et PPA, lettres d'infos, lettres de l'observatoire... (mise en page et graphisme sont réalisés en interne pour limiter les coûts), ainsi que l'organisation d'une Conférence des Communes fin septembre/début octobre.

- Charges de personnel (chapitre 012)

Les charges de personnel totales représentent 189 500.00€

L'effectif du SyMCA sera de 4 agents. Compte tenu du départ de la directrice, il est prévu le recrutement d'un(e) chargé(e) mission SCoT au grade d'attaché et Valentin RABIER prendra la succession au niveau du poste de direction. Ces charges tiennent compte des évolutions de carrière des agents : avancements d'échelon, réévaluation d'IFSE, titularisation.

- Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles représentent 44 850,00€ et se répartissent ainsi :

- Indemnités et cotisations retraites des élus (articles 65311 et 65313) pour un montant de 28 000 €, stables. Note propositions budget primitif 2023 SyMCA.
- Subvention de fonctionnement personnes publiques reversement (article 657358) : Versement d'une somme de 16 000.00 € au PNR des Monts d'Ardèche au titre du service unifié du Leader Ardèche3.

- Une dotation à l'investissement est inscrite pour un montant de 13 000,00€ (article 6811) ainsi qu'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers de l'ordre de 4 000,00€ en cas de litige juridique contre le SCoT.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté

Le résultat antérieur d'excédent reporté s'élève à 109 007.64 €. Ce résultat est accentué par le basculement des dépenses des honoraires des commissaires enquêteurs sur le budget 2023 initialement prévues sur 2022.

- Opération d'ordre entre sections (chapitre 042)

Une recette d'un montant de 7 085.00€ est inscrite, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement (article 777).

- Autres produits de gestion courante (article 75888)

Deux bureaux et des parties communes des locaux du SyMCA à St Laurent-du-Pape sont sous-loués à l'association Initiative 26-07, soit une recette inscrite à hauteur de 500,00€ (150 € de loyer mensuel + facturation copies/impressions). En cas de déménagement cette recette n'aura plus lieu intégralement donc elle est budgétisée moindre.

- Dotations, subventions (chapitre 74)

Les recettes du SyMCA proviennent presque exclusivement de la participation des 3 intercommunalités du territoire.

Au vu des éléments proposés, la part d'autofinancement restant à la charge des intercommunalités pour l'exercice 2023 s'élèverait à 315 055.00€.

Sur la base de 63 011 habitants, elle représente une participation de 5.00 € par habitant, dont 0.25 € pour la procédure Leader Ardèche3.

	CAPCA 43 920 hab.	VAL'EYRIEUX 12 396 hab.	CDC pays de LAMASTRE 6 695 hab.	TOTAL 63011 hab.
Fonctionnement du SyMCA et actions SCoT 4.75€	208 620.00 €	58 881.00 €	31 801.25 €	299 302.25 €
Leader Ardèche³ 0.25 €	10980.00 €	3099.00 €	1673.75 €	15752.75 €
TOTAL 5.00 €	219 600.00 €	61 980.00 €	33 475.00 €	315 055.00 €

En fonctionnement, le budget 2023 proposé s'élève à 431 647.64€ équilibré en dépenses et en recettes.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Opération d'ordre entre sections (chapitre 040)

Une dépense d'un montant de 7 085 € est inscrite, correspondant à l'amortissement des subventions d'investissement vers la section de fonctionnement.

- Immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Un montant de 15 529.86 € est provisionné pour les études. Il n'est pas prévu de frais d'études conséquents sur 2023, ce qui permettra (avec l'excédent reporté) d'avoir plus de budget pour celle-ci pour les années futures.

- Immobilisations corporelles (chapitres 21)

1000 € sont alloués pour les immobilisations corporelles ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté

Le résultat antérieur reporté d'excédent s'élève à 7 814.86€.

- Dotations, Fonds divers, Réserves (chapitre 10) et Opération d'ordre entre sections (chapitre 040)

Une recette de 2 800 € est attendue du FCTVA (article 10222) et 13 000 € pour les dotations aux amortissements (chap.40).

En Investissement, le budget 2023 s'élève à 23 614.86 €, équilibré en dépenses et en recettes.

- ✓ **Christophe GAUTHIER, titulaire CCVE, souhaite transmettre une remarque formulée par Michel VILLEMAGNE, titulaire CCVE, dont il détient le pouvoir. Il précise que l'augmentation de la cotisation par le SyMCA est mal venue cette année. Il comprend cependant que le coût des commissaires enquêteurs impose cette augmentation.**
- ✓ **François VEYREINC, Président du SyMCA, souligne que les 3 EPCI ont également fait part de cette remarque mais que le budget est établi de façon sincère et qu'il n'y a pas d'autres solutions possibles. Il rappelle également que la cotisation du SCoT Centre Ardèche est dans la moyenne de celle des autres SCoT.**
- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent le Budget Primitif 2023 et les participations intercommunales à hauteur de 5.00€ par habitant ;**

Contre : 0	Abstention : 1 de M. VILLEMAGNE par pouvoir à M. GAUTHIER présent	Pour : 23
------------	---	-----------

Délibération 6 : Commission urbanisme

François VEYREINC, Président du SyMCA, rappelle la création de la commission urbanisme évoquée lors du CS du 09 février 2023. Les membres sont issus du Bureau syndical car celui-ci a délégué du Comité syndical pour les avis réglementaires. Le Bureau Syndical réuni le 19 janvier 2023 à St Laurent du Pape a proposé la désignation des membres suivants proposé ce soir en veillant à une parité entre chaque EPCI avec 2 titulaires et 1 suppléant par intercommunalités.

Il propose la nomination des membres suivants :

Membres titulaires :

- François VEYREINC, président du SyMCA
- Yann VIVAT, 4ème VP
- Adrien FEOUGIER, 5ème VP
- Dominique BRESSON, membre du Bureau Syndical
- Florent DUMAS, membre du Bureau Syndical
- Dominique COUTURIER, membre du Bureau Syndical
- Marielle PLANTIER, membre du Bureau Syndical

Membres suppléants :

- Jacky CHOSSON, 1er VP
- Yves LE BON, 2ème VP
- Alain SALLIER, 3ème VP

- ❖ **Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent la création et la composition de la commission urbanisme.**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 24
------------	----------------	-----------

Axe 2 du programme d'actions : Garantir la cohérence de la planification et la compatibilité du SCoT

Valentin RABIER, chargé de mission SCoT, présente les différents documents d'urbanisme ainsi que les modalités de leur élaboration, qui permettront de mettre en œuvre les orientations du SCoT : cartes communales, PLU ou PLU-intercommunaux.

Il indique au préalable que le SCoT est désormais exécutoire, les communes ont donc l'obligation de mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme locaux. Le SCoT propose d'accompagner les communes dans leurs démarches comme cela a été évoqué lors du comité syndical du 9 février dernier.

La présentation jointe au présent PV a donné lieu aux questions et débats suivants :

Etats des lieux

- ✓ **Combien de communes disposent de documents d'urbanisme locaux à l'approbation du SCoT ?**

Il est précisé que l'état des lieux des documents d'urbanisme des communes a été présenté lors du précédent comité syndical : au 1/1/2023.

François VEYREINC, Président du SyMCA, indique qu'environ 50% des communes du territoire du SyMCA sont dotées d'un document d'urbanisme, les autres étant régies par le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Questions/débats sur la compatibilité :

- ✓ **Quelle est le risque pour une commune de ne pas se mettre en compatibilité dans les temps ? Est-ce que la durée de 3 ans n'est pas trop courte au regard du temps d'élaboration de certain PLU ?**

Il est indiqué qu'un document non compatible dans le délai imparti sera fragilisé juridiquement. En effet, si un permis de construire est déposé alors que le PLU n'est pas compatible avec le SCoT, le permis serait remis en cause en cas de recours juridique. La révision doit être finalisée dans les trois ans, c'est la raison pour laquelle le SyMCA insiste pour que les communes s'en saisissent au plus tôt. Il est fait remarquer que certains PLU ont mis plus de 3 ans à être élaborés, d'où l'inquiétude des élus.

- ✓ **Plusieurs élus demandent si leurs documents sont compatibles du seul fait que l'enveloppe urbaine concertée du SCoT corresponde aux tracés de leurs cartes communales.**

Il est souligné qu'il serait risqué de décider seul qu'un document d'urbanisme communal est compatible avec le SCoT. Ce travail mérite d'être accompagné par le SCoT car les orientations sont plus larges que le simple trait des enveloppes : besoins en logement, densité, etc.

Questions/débats sur le PLUI :

- ✓ **Interrogation sur le périmètre des PLU-i : est-ce que toutes les communes d'un même EPCI sont obligées de s'inscrire dans cette démarche si l'EPCI le décide ?**

Il est précisé que le PLUI concerne bien toutes les communes sans exception si l'EPCI délibère en ce sens. C'est le même cas pour le SCoT.

- ✓ **Plusieurs remarques sur le coût présenté pour l'élaboration des différents documents d'urbanisme et la possibilité de les réduire en utilisant les données déjà présentes au SyMCA.**

Il est précisé que les coûts présentés sont des moyennes et ne sont que des indicateurs. L'approche du PLUi ne doit pas être que financière, le gain fait par rapport au PLU n'est pas aussi important, cependant le PLUi est un projet politique qui se mûrit et se discute. Il est également précisé que le SyMCA propose effectivement de mettre à disposition ses données mais que certaines communes ont déjà recruté leur bureau d'études. Il est rappelé qu'un travail est en cours avec la DDT, la Chambre d'agriculture et le PNR pour définir un cahier des charges types et mutualiser les études pour éviter les surcoûts induits.

✓ **Les plans de secteur du PLUi : est-ce que chaque commune peut en disposer ?**

Il est précisé que les plans de secteur d'un PLUi ont vocation à définir des dispositions spécifiques pour certaines communes selon leur typologie. A titre d'exemple, pour la CAPCA, il serait cohérent que le secteur de Privas et des communes du pôle urbain dispose d'un plan de secteur pour définir dans le règlement des dispositions spécifiques à ces communes (notamment pour le bus urbain, etc.). Pour Val'Eyrieux, les communes du Cheylard et de Saint Agrève pourraient également être traitées différemment. Le PLUi peut s'appuyer sur l'armature du SCoT. Néanmoins, toutes les communes ne peuvent disposer d'un plan de secteur dans un PLUi.

✓ **Remarques et débats sur l'intérêt d'un PLUi :**

La CAPCA élabore un PLH, elle a sur son territoire plusieurs PLU récents ou en cours de révision, certains élus s'interrogent sur l'intérêt de faire un PLUi. La question se pose également dans ce cas d'intégrer le PLH en cours à un futur PLUi-H.

Le PLUi semble surtout adapté aux communes au RNU qui ne pourront pas s'engager dans un PLU.

L'approbation du SCoT est à considérer comme la fenêtre de tir pour réaliser un PLUi, sinon chacun partira sur son PLU et la prochaine possibilité de mettre en commun cette démarche se verra repoussée à une échéance lointaine.

Le SCoT a défini un projet politique commun sur lequel les élus se sont entendus pour le développement à venir. Le PLUi ne devrait en être que la continuité.

La présentation a le mérite de dédramatiser le PLUi, la crainte des communes de perdre leur compétence n'est pas justifiée. Elle permet également aujourd'hui de débattre du sujet.

✓ **Transmission de la présentation à l'ensemble des communes du Syndicat Mixte**

Il est demandé que la présentation soit transmise à l'ensemble des communes pour que chacune dispose de ces informations et qu'un débat puisse avoir lieu au sein des intercommunalités. Le cadre de la conférence des maires est le plus adapté à ce type d'échange. Le SCoT peut faciliter la bascule vers les PLUi, les maires garderont leur pouvoir comme il a été présenté si la gouvernance est clairement établie au démarrage.

En fin de séance, le Président, François VEYREINC annonce qu'il s'agit du dernier Comité Syndical de Bénédicte POPIN qui a décidé de retourner à l'Etat. Elle a obtenu un poste à la DREAL à Montpellier, elle quittera ses fonctions au 31 mars 2023. Il précise que Bénédicte POPIN est présente au syndicat depuis 5 ans. Elle a accompagné les élus du territoire pour finaliser l'élaboration du SCoT Centre Ardèche, ainsi que son approbation fin décembre 2022, en respectant le calendrier ambitieux fixé. Malgré le contexte sanitaire, elle a su innover et garder le contact avec les élus. Il souhaite lui témoigner, au nom des élus du syndicat, de sa gratitude pour tout le travail effectué et pour son professionnalisme reconnu tout au long de son service au syndicat.

François VEYREINC, Président du SyMCA, remercie les élus d'être venu et les invite au prochain Comité syndical qui aura lieu début juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.